



LA VILLE DE QUEBEC

REGLEMENT No. 2069

Pour amender le règlement numéro 286 "règlement de construction du district de Neufchâtel".

A une assemblée du Conseil de Ville de la Ville de Québec, tenue à l'Hotel de Ville dans la dite Ville le vingt-quatrième jour d'octobre mil neuf cent soixante-douze (1972) conformément à la loi et en vertu d'un règlement passé par le Conseil, en conséquence d'icelle, et après l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites par le statut en tel cas fait et pourvu, à laquelle assemblée sont présents la majorité absolue des membres composant ledit Conseil de la Ville de Québec, c'est à savoir:

LE PRESIDENT DU CONSEIL

Le Conseiller OLIVIER SAMSON

LES CONSEILLERS

BLAIS
BOUCHARD
CAREAU
CHARLAND
CLERMONT

LA FORCE
LANGLOIS
MOISAN
ROBITAILLE
ROY

Lu pour la première fois le 28 septembre 1972

Avis dans Le Soleil

Lu pour la deuxième fois et adopté le 24 octobre 1972

Approuvé par le Ministre des Affaires Municipales le 6 novembre 1972

ATTENDU les pouvoirs accordés à la Ville de Québec par le chapitre 95 des lois de 1929 et ses amendements et par l'article 3.2 de l'Annexe A du chapitre 68 des lois de 1970 "Loi modifiant la Charte de la Ville de Québec et concernant la fusion des territoires de la Ville de Québec et de la Ville de Neufchâtel";

IL EST ORDONNE et STATUE par règlement du Conseil Municipal de la Ville de Québec, et ledit Conseil ORDONNE et STATUE comme suit, savoir:

1.—Le règlement numéro 286 de la Ville de Neufchâtel, adopté le 31 mars 1965 et ses amendements à date, est de nouveau amendé en modifiant le plan de zonage faisant partie intégrante dudit règlement comme suit:

"Une nouvelle zone 300RB, sujette à toutes les dispositions d'une zone RB, est créée à même les zones 304-AA et 305-AA et de ce fait, lesdites zones 304-AA et 305-AA sont diminuées d'autant";

Le tout conformément au plan préparé par le service d'urbanisme de la Ville de Québec en date du 29 août 1972, annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante;

2.—Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

Assentiment donné

(S) J.-GILLES LAMONTAGNE
Maire

J.-G. Lamontagne
Pierre F. Côté

Contresigné et Certifié

Le Greffier de la Ville
(S) PIERRE F. COTE, avocat

RUE

ST - JACQUES

305 - AA

- 20

- 19

- 1

- 19

- 2

- 18

- 11

- 3

- 1

1087 - 1

- 15

- 16

- 17

1035

- 28

- 6

- 2

1083

RUE

ALEXANDRE

RUE ALLARD

1085-14

- 9

- 24

- 12

- 13

- 10

- 25

- 13

- 12

- 11

- 26

- 14

- 7

- 8

- 9

1087 - 3

304 - AA

- 7

- 6

300 - RB

- 3

- 22

1086 - 13

- 17

304 - AA

1086 - 18

1085 - 5

- 4

1086 - 20

- 2

- 19

- 21

1086 P.

1085 P.

ST - CHARLES

RIVIERE

PROPOSITION D'AMENDEMENT
ZONAGE NEUFCHATEL

service d'urbanisme
VILLE DE QUÉBEC

29 août 72 E.F. 72-03
100' = 1" J.R.C.